





Plan Local d'Urbanisme

Evaluation environnementale de la
modification n°3 du PLU de la commune de
Mably (Loire, 42)

FICHE DE SYNTHESE

Evaluation environnementale de la révision du PLU			
		5 rue du Parc 42300 Mably	
	Françoise BOUCHAT-BEHARELLE		
		04.77.44.23.71	 fbouchatbeharelle@ville-mably.fr

VOS CONTACTS EODD

Responsable
de projet

Alexandra REYMOND
a.reymond@eodd.fr
06 76 40 03 56

Supervision

Jean-François NAU

Libération

Jean-François NAU



Agence de Saint-Etienne

contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P08992

Date	Indice	Modifications
02/08/2023	3	Edition relue en interne et par la commune

Table des matières

Résumé non technique	4
1.1 Le projet de la commune	4
1.2 Prise en compte de l’environnement	4
2. Contexte et cadre réglementaire	5
2.1 Contexte de l’étude	5
2.2 Cadre réglementaire	7
3. Justification des choix retenus pour la définition de la modification du PLU	9
4. Synthèse de l’Etat initial de l’environnement.....	10
4.1 Milieu naturel.....	10
4.2 Paysage et patrimoine	11
4.3 Ressources naturelles	11
4.4 Climat, énergie et émissions de gaz à effet de serre	12
4.5 Risques majeurs et nuisances.....	13
5. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la procédure et proposition de mesures.....	14
6. Effets et incidences notables du PLU sur l’environnement	24
6.1 Consommation foncière et affectation des sols	24
6.2 Consommation d’énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l’air	24
6.3 Protection de la ressource en eau	24
6.4 Préservation du milieu naturel	24
6.5 Prise en compte des risques majeurs et nuisances	30
6.6 Maintien de la qualité du paysage.....	32
7. Prise en compte des plans, Programmes et documents de rang supérieur.....	33
7.1 Généralités.....	33
7.2 Compatibilité avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes	33
7.3 Cohérence avec le SRADDET Auvergne-Rhône Alpes.....	34
8. Mesures d’évitement, réduction et compensation.....	35
9. Indicateurs, critères et modalité de suivi environnemental	36
10. Méthodologie de l’évaluation environnementale.....	38
10.1 Démarche générale.....	38
10.2 Les auteurs.....	38

Résumé non technique

Située en banlieue roannaise, Mably représente une surface de 3 280 ha pour une population de 7 653 habitants en 2019 dans le département de la Loire.

La commune appartient à Roannais Agglomération et à l'arrondissement de Roanne.

1.1 Le projet de la commune

La commune de Mably dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2016, par délibération du Conseil Municipal. Ce document a subi :

- Une modification simplifiée n°1 approuvée le 15 Septembre 2017 ;
- Une modification n°1 approuvée le 12 Décembre 2018 ;
- Une mise à jour approuvée le 11 Avril 2019 ;
- Une modification n°2 approuvée le 14 Février 2020 ;
- Une mise à jour approuvée le 8 février 2021.

La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun. Cette dernière vise à corriger et rendre plus efficaces certaines dispositions réglementaires que la pratique a révélé insuffisamment protectrices ou inutilement contraignantes. Elle vise également à détailler plus précisément le contenu des orientations d'aménagement et de programmation ou encore d'ajuster certains points de zonage.

Pour cela, elle prévoit une mise à jour :

- du règlement écrit ;
- de certaines OAP ;
- du règlement graphique ;
- de ses annexes ;

1.2 Prise en compte de l'environnement

Du fait de la position de l'un des secteurs concernés par la mise à jour du zonage en bordure du site Natura 2000 FR8201765 des « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » inscrit au titre de la Directive Habitats Faune Flore, et afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux identifiés lors de cette procédure, Mably a pris le parti de réaliser une évaluation environnementale de la procédure.

Ce dossier a ainsi permis de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur le réseau Natura 2000. Mais aussi de proposer des **mesures de protection des éléments à enjeu du territoire (haies, arbres remarquables, zones humides présentant soit des enjeux naturels, paysagers ou les deux).**

2. Contexte et cadre réglementaire

2.1 Contexte de l'étude

Mably est une commune de 7 653 habitants (données INSEE 2019), située au cœur de l'agglomération Roannaise. Son territoire comprend :

- au Sud, une partie urbaine assez dense en prolongement de ville de Roanne + le centre bourg de Mably ;
- le reste du territoire d'environ 3 300 ha, un secteur rural correspondant essentiellement à des espaces agricoles dédiés à l'élevage de vaches charolaises.

La commune a élaboré son PLU en octobre 2016. Il a depuis fait l'objet de plusieurs évolutions listées dans le tableau ci-dessous.

Type d'évolution	Date d'approbation	Evaluation environnementale
Révision du PLU	28 octobre 2016	OUI
Modification simplifiée	15 septembre 2017	NON
Modification n°1	12 décembre 2018	NON
Mise à jour n°1	11 avril 2019	NON
Modification n°2	14 février 2020	NON
Mise à jour n°2	8 février 2021	NON

Tableau 1 : Evolution du PLU de Mably

En 2022, Mably a lancé la modification n°3 de son PLU prévoyant une mise à jour :

- du règlement écrit ;
- de certaines OAP ;
- du règlement graphique ;
- de ses annexes.

Le détail de ces modifications est présenté dans le Rapport de présentation p4.

Selon la notice de présentation du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, les modifications de PLU **lorsqu'elles permettent des travaux susceptibles d'affecter un site Natura 2000** sont soumises à évaluation environnementale.

La modification du PLU de Mably prévoit notamment une modification du zonage (passage du zonage N en NI plus permissif) d'un secteur en bordure du site Natura 2000 FR8201765 des « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » inscrit au titre de la Directive Habitats Faune Flore. **La commune a donc pris le parti de réaliser une évaluation environnementale** afin de s'assurer de l'absence d'impact sur le site Natura 2000 et le cas échéant de proposer des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

C'est dans ce contexte, qu'EODD Saint-Etienne, bureau d'études Ingénieurs Conseils a été missionné par la commune pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la modification du PLU de Mably.

	Avant	Après
Systématique	<ul style="list-style-type: none"> • PLU N2000 : élaboration, révision, MEC DUP/DP lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision • PLU des communes littorales : élaboration, révision, MEC DUP/DP lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision • PLU de Mayotte : élaboration, révision, MEC DUP/DP lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision • PLU des communes de montagne prévoyant création ou extension d'une UTN : élaboration, révision, MEC DUP/DP • PLUi tenant lieu de SCOT/PDU : élaboration, révision, MEC DUP/DP lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision • Tout PLU quand travaux affectant N2000 : révisions, modifications et MEC DUP/DP • Tout PLU quand MEC en application de l'article L.300-6-1,V (=si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les élaborations • Les révisions : <ul style="list-style-type: none"> => Lorsqu'elles permettent des travaux susceptibles d'affecter 1 site N2000 => Lorsqu'elles changent les orientations du PADD => Dans tous les autres cas de révision dès lors qu'elles ne sont pas assimilables à une modification mineure (> 5ha) • Les modifications : <ul style="list-style-type: none"> => Lorsqu'elles permettent des travaux susceptibles d'affecter 1 site N2000 • La modification simplifiée des articles L. 131-7 et L. 131-8 modifiés par l'ordonnance hiérarchie des normes (pour MEC avec un document supérieur) lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision • MEC : <ul style="list-style-type: none"> => Dans le cadre d'une DUP/DP (lorsqu'elle permet des travaux susceptibles d'affecter 1 site N2000) => Si même effet que révision (hors révision assimilable à une modification mineure < 5ha) => Dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-1,V (=si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement).

Tableau 2 : Champ d'application de l'évaluation environnementale pour un PLU avant et après le décret n°2021-1345



Figure 1 : Localisation du secteur concerné par la modification de zonage à proximité du site Natura 2000

2.2 Cadre réglementaire

2.2.1 Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de l'évaluation environnementale est de renforcer la prise en compte de l'environnement lors de la modification du document d'urbanisme. En tant qu'outil d'aide à la décision, son objectif est de limiter au maximum les incidences du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'environnement.

À ce titre, cette évaluation doit permettre d'identifier l'impact de la modification du PLU de Mably sur l'environnement puis d'envisager des solutions pour **éviter, réduire et compenser** (séquence ERC) s'il y a lieu, les conséquences dommageables de cette procédure.

2.2.2 Pièces du PLU analysées

Cette évaluation environnementale doit analyser les différentes pièces du PLU faisant l'objet de modification et évaluer leurs incidences sur l'environnement.

La modification prévoyant une mise à jour :

- du règlement écrit ;
- de certaines OAP ;
- du règlement graphique ;
- de ses annexes ;

doivent être analysés : les éléments modifiés du règlement écrit et règlement graphique, les OAP modifiées et les annexes.

Toutefois, la mise à jour de règlement a pour objectif de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et de corriger les erreurs matérielles. Elle ne remet pas en question la destination des sols. Elle ne fait donc pas l'objet d'une analyse précise des incidences dans ce dossier.

La mise à jour des OAP a pour objectif de les clarifier et notamment de préciser la densité attendue. Elle ne remet pas en question les OAP définies dans le PLU initial. Les incidences liées à l'urbanisation de ces sites ne seront pas ou peu modifiées par rapport au PLU initial. Une modification de zonage est néanmoins envisagée dans l'OAP des Tuileries.

Enfin, la mise à jour des annexes correspond à l'intégration des délibérations du Conseil Municipal ayant motivées cette procédure. Cette mise à jour ne fait pas non plus l'objet d'une analyse fine.

Ainsi, **seule la mise à jour du règlement graphique et du règlement écrit associé** (précisions sur les nouveaux secteurs définis) font l'objet d'une analyse précise dans cette évaluation environnementale (analyse de terrain notamment). Les autres pièces ont tout de même fait l'objet d'une relecture et validation par le bureau d'études en environnement.

L'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Mably se concentre essentiellement sur les secteurs ciblés dans le cadre de la modification du règlement graphique.

2.2.3 Composition de l'évaluation environnementale

Selon l'article R151-3 du Code de l'urbanisme (version en vigueur du 16 octobre 2021), au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

« 1° **Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme** et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° **Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les **caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées** de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° **Analyse les incidences notables probables** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les **choix retenus mentionnés** au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les **mesures envisagées pour éviter, réduire** et, si possible, **compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, **indicateurs et modalités retenus** pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de **la manière dont l'évaluation a été effectuée.** »

L'article précise également que « le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

3. Justification des choix retenus pour la définition de la modification du PLU

Ces éléments sont présentés dans le chapitre II du Rapport de Présentation.

4. Synthèse de l'Etat initial de l'environnement

Ces éléments sont repris de l'évaluation environnementale de la révision du PLU de Mably réalisée en octobre 2016 par Biotope. Ils ont été actualisés si nécessaire.

4.1 Milieu naturel

Le territoire communal s'inscrit dans la plaine de Roanne, en rive gauche de la Loire. Il est caractérisé par un relief très peu prononcé.

L'agriculture est l'élément majeur qui façonne le paysage sur près de 60% de la commune. L'occupation des sols évolue peu, même si la diminution des surfaces agricoles du fait de la création de zones d'activités (Bonvert, les Tuileries, ...) est visible.

Mably est concernée par la présence de plusieurs sites d'intérêt écologique :

- un site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201765 des « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » inscrit au titre de la Directive Habitats Faune Flore ;
- une ZNIEFF de type I des « Bords de la Loire de Roanne à Briennon » ;
- deux ZNIEFF de type II :
 - o l'ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest ;
 - o le massif forestier de l'Espinasse et la Benisson-Dieu.

Avec un réseau bocager quasi omniprésent, la trame verte du territoire dispose non seulement de zones à fort potentiel de biodiversité (sites identifiés Natura 2000, ZNIEFF I...), mais également de corridors fonctionnels jouxtant les parcelles agricoles. Ces dernières, principalement composées de prairies permanentes, font partie intégrante de cette trame verte en accueillant une biodiversité riche, et caractéristique de ces milieux. La Loire et ses affluents sont des composants dynamiques de la trame bleue du territoire. Ce sont des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques notamment pour les poissons et l'avifaune.

Les enjeux transversaux retenus par l'analyse sont :

- un patrimoine naturel bien représenté sur le territoire communal et un réseau écologique fonctionnel à préserver ;
- des cours d'eau à préserver, ainsi que leurs fonctionnalités (végétation rivulaire, zones de débordement, ...) ;
- un développement de l'urbanisation sous forme d'habitations individuelles, consommateur d'espace, à limiter ;
- une extension de l'urbanisation à limiter en dehors du tissu urbain central ;
- une forme d'habitat collectif et plus dense à privilégier.

4.2 Paysage et patrimoine

Située entre les Monts de la Madeleine et du Forez, les Monts du Lyonnais et le seuil de Neulise, la commune de Mably présente une mosaïque d'éléments patrimoniaux naturels qui renforce l'attractivité du territoire. La Loire et ses abords présentent un attrait touristique non négligeable, pourtant faiblement mis en valeur à l'heure actuelle.

Les enjeux transversaux retenus par l'analyse sont :

- une dominance de paysages agricoles et naturels à conserver et à préserver des points noirs paysagers ;
- un bâti ancien et historique à préserver et à prendre en compte dans l'aménagement du territoire ;
- une extension de l'urbanisation à limiter en dehors du tissu urbain central ,
- une forme d'habitat collectif et plus dense à privilégier.

4.3 Ressources naturelles

L'eau est très présente sur le territoire et les cours d'eau sont globalement en assez bon état, excepté pour la rivière de l'Oudan. Un effort important a notamment été fait pour améliorer la qualité écologique de la Loire qui reste l'un des fleuves les mieux préservés de France.

La ressource bois est peu abondante sur la commune et peu utilisée comme énergie. Actuellement, seuls le gaz et l'électricité sont employés par Mably. Toutefois, il existe sur la commune une réelle volonté de développer les énergies renouvelables et d'effectuer des économies d'énergie. Ces objectifs ont été transcrits dans un dossier Agenda 21.

Enfin, la ressource agricole est abondante sur la commune et se spécialise sur l'élevage allaitant en race Charolaise.

Les enjeux transversaux retenus par l'analyse sont :

- une activité agricole d'importance majeure sur le territoire communal et des surfaces agricoles à maintenir ;
- une extension de l'urbanisation à limiter en dehors du tissu urbain central ;
- une forme d'habitat collectif et plus dense à privilégier ;
- des cours d'eau à préserver, ainsi que leurs fonctionnalités (végétation rivulaire, zones de débordement, ...).

4.4 Climat, énergie et émissions de gaz à effet de serre

La commune de Mably fait en sorte de réduire au maximum ses consommations en énergie et sa production de GES. Elle a notamment défini des orientations d'action dans son Agenda 21 en 2011. Dans la continuité de ce schéma, elle a lancé 20 ans plus tard son Agenda 2030 dont les 6 enjeux sont :

- Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous,
- Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité,
- S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable,
- Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture, saines et durables,
- Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale,
- Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

Les principales sources d'émissions de GES sur le territoire sont les transports, du fait de la proximité avec les agglomérations lyonnaise et clermontoise, et de la présence de nombreuses routes sur la commune, de l'importance de l'agriculture qui couvre 60 % du territoire, ainsi que des activités industrielles.

Les énergies principalement utilisées sont le fuel, le gaz et l'électricité. Les énergies renouvelables sont peu développées actuellement mais sont encouragées par la municipalité. La filière bois semble difficile à développer puisqu'une grande partie des forêts sont en Espaces boisés classés.

Les enjeux transversaux retenus par l'analyse sont :

- une volonté politique de développer les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les modes de transport doux, retranscrite dans l'Agenda 21 communal ;
- une augmentation des besoins en énergie et des émissions de GES (construction de nouveaux logements, installation de nouvelles entreprises, ...) contrebalancée par l'utilisation d'énergies renouvelables, la mise en œuvre de procédure HQE ou encore par la rénovation de bâti existant ;
- une augmentation possible de la pression sur la ressource en eau superficielle avec les évolutions climatiques, et de l'exposition aux risques naturels à anticiper.

4.5 Risques majeurs et nuisances

Mably est soumise aux risques suivants :

- Risque sismique faible (niveau 2 sur 5),
- Risque inondation : le PPRi de la Loire a été annulé en 2006 mais il existe des cartes informatives sur les zones inondables. Le PPRNpi de l'Oudan a été approuvé le 15 décembre 2015 ;
- Risque mouvement de terrain notamment lié au retrait et gonflement des argiles ;
- Risque rupture de barrage du fait de la position de la commune en aval du barrage de Villerest ;
- Risque transport de matière dangereuse lié à la RD207/N7 et à la voie ferrée ;
- Risque incendie bien que très limité.

La qualité de l'air est assez bonne sur la commune malgré la proximité avec l'agglomération roannaise. En revanche, les axes routiers permettant d'accéder à Roanne et traversant la commune provoquent une réelle nuisance sonore.

Un schéma directeur d'assainissement existe sur la commune ce qui permet de gérer l'assainissement collectif et individuel. Cependant, les dispositifs autonomes installés ne sont pas toujours aux normes, même si une amélioration constante est observée au fil des ans.

Enfin, une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) est présente sur la commune, sur une partie de la carrière des Tuileries. L'activité d'enfouissement de déchets est aujourd'hui arrêtée sur le site.

Les enjeux transversaux retenus par l'analyse sont :

- des risques naturels et industriels à prendre en compte dans l'aménagement du territoire ;
- une extension de l'urbanisation à limiter dans les zones inondables, afin de limiter les zones de contact (et donc le risque) ;
- des cours d'eau à préserver, ainsi que leurs fonctionnalités (végétation rivulaire, zones de débordement, ...).

5. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la procédure et proposition de mesures

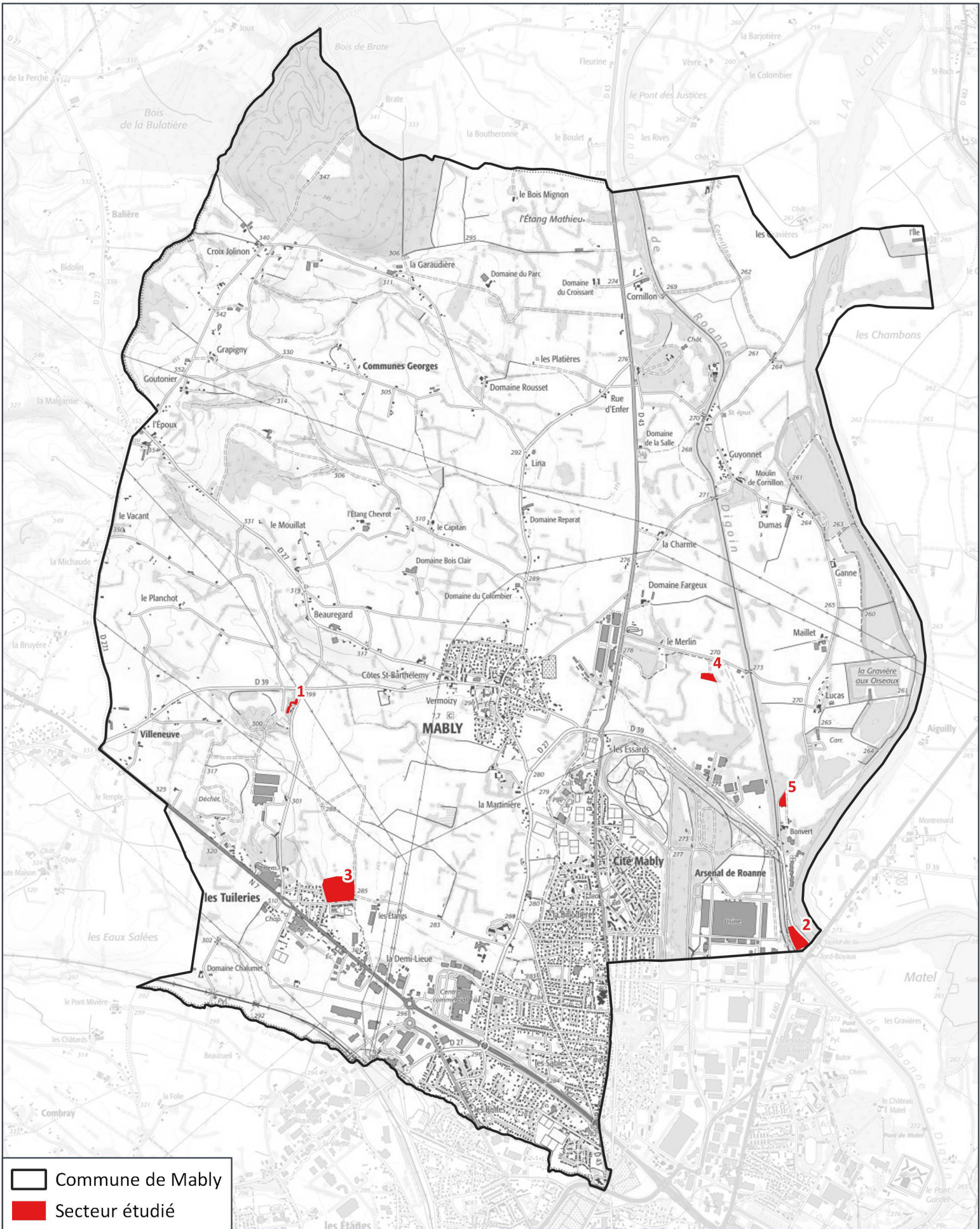
Une analyse environnementale précise des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la procédure est présentée ci-dessous.

Ont été retenus dans cette analyse fine (avec notamment une expertise de terrain), les secteurs faisant l'objet de la mise à jour du règlement graphique listés ci-dessous.

Mise à jour proposée	Secteurs retenus pour l'analyse	Justification
Ajustement de l'emplacement réservé V1 à 2 endroits pour la mise à 2x2 voies de la RN7	NON	Secteurs déjà destinés à être urbanisés dans le PLU initial
Création un ER V4 permettant de desservir un lotissement	NON	Secteur déjà destiné à être urbanisé
Identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au sein des zones A et N	OUI celui faisant l'objet d'une modification de zonage	Analyse réalisée sur les secteurs présentant le plus d'enjeux environnementaux.
Création de servitude de protection de linéaire commercial et artisanal	NON	Permet de maintenir les commerces de proximité sur des secteurs déjà aménagés → pas d'enjeu environnemental
Evolution du zonage Ngv à N au niveau de l'aire de grands passages des gens du voyage	OUI	-
Evolution du zonage N à NI au niveau des anciens bassins du CSADN	OUI	-
Evolution du zonage AUc à A au niveau de la phase 3 de l'OAP des Tuileries	OUI	-
Création de STECAL avec l'évolution d'un zonage N en Nh	OUI	-

Les secteurs retenus ont fait l'objet de prospections de terrain réalisées le 25 juillet 2023 et 3 août 2023 afin d'identifier les grands enjeux écologiques et environnementaux présents.

Localisation des secteurs étudiés



- Commune de Mably
- Secteur étudié



Secteur Bonvert / Merlin (Secteur 4 sur la carte)

Secteur étudié : Parcelle AO173 représentant 0,5 ha



Analyse bibliographique : RAS

Analyse de terrain : Plusieurs bâtiments, certains sont habités d'autres non.

Dans l'ancienne grange : identification de 6 nids d'Hirondelles rustiques avec les jeunes sur le bâtiment faisant l'objet du changement de destination + forte potentialité de chiroptères.

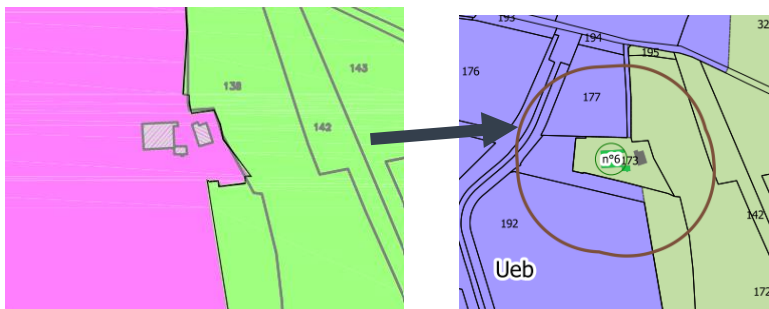
Arbres remarquables à l'arrière du bâtiment (grand cèdre) connus pour héberger un dortoir hivernal du Moyen Duc + haies à enjeu le long du chemin.

En bordure de la parcelle : présence d'un bel étang avec une zone humide sur une bonne partie de la parcelle 138 juste à côté + observations d'Odonates + potentialité marquée Agrion du Mercure (protégé) connu historiquement sur le fossé du Merlin + potentialité de papillon dont Cuivré des marais (protégé).

L'étang est bien empoissonné ce qui limite le développement des amphibiens (les poissons se nourrissant des pontes et des jeunes).

La zone humide est entourée d'une belle haie présentant un enjeu écologique mais aussi paysager masquant légèrement le nouveau bâtiment de la ZAC de Bonvert.

Modification prévue :



Zonage initial : zone Ueb : Zone d'activité de Bonvert

Zonage retenu : zone N avec changement de destination




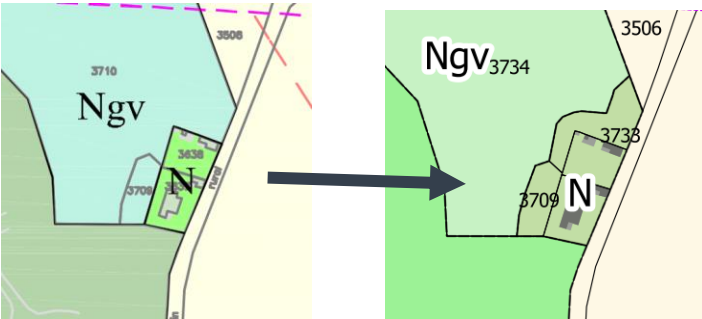




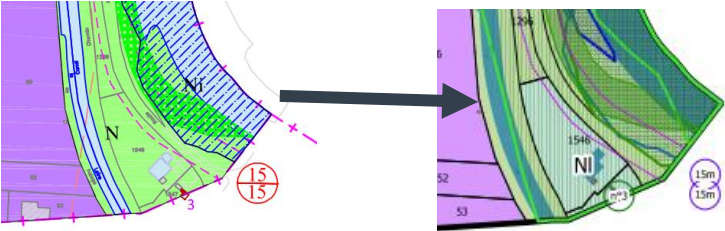
Recommandations : préservation de la zone humide identifiée, des haies et arbres remarquables à enjeux.

Mettre en place des aménagements favorables aux hirondelles pour pérenniser la colonie sur le site (pose de nichoir à hirondelle, ...)



Prise en compte dans le cadre de la modification du PLU : Toutes les recommandations ont été intégrées dans la procédure de modification.

Lieu-dit Villeneuve (Secteur 1 sur la carte)	
<p>Secteur étudié : Parcelles C3709 et C3733 représentant 0,5 ha</p> 	<p>Analyse bibliographique :</p> <p>RAS</p>
<p>Modification prévue : Evolution du zonage Ngv à N</p>  <p>Zonage initial : zone Ngv : correspondant à l'aire de grand passage des gens du voyage inscrite dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.</p> <p>Zonage retenu : zone N : zone naturelle protégée</p>	<p>Analyse de terrain :</p> <p>Sur l'ancien secteur N, présence d'une habitation. Le changement de zonage permet de maintenir une frange entre l'habitation et l'aire d'accueil des gens du voyage.</p> <p>Pas d'enjeu spécifique</p> 
<p>Recommandations : RAS</p>	
<p>Prise en compte dans le cadre de la modification du PLU : -</p>	



Lieu-dit Tord Boyaux / Anciens bassins du CSADN (Secteur 2 sur la carte)	
<p>Secteur étudié : Parcelles D1546 et D1547 représentant 1,3 ha</p> 	<p>Analyse bibliographique :</p> <p>Secteur à environ 15 m de la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) des « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (site Natura 2000).</p> <p>Secteur à environ 70 m de la ZNIEFF de type I des « Bords de la Loire de Roanne à Briennon ».</p> <p>Inclus dans la ZNIEFF II de l'ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest.</p> <p>Secteur hors zone d'une crue de débit de 5 000 m³/s (temps de retour de 2 400 ans sous réserve d'un bon fonctionnement du barrage de Villerest).</p>
<p>Modification prévue :</p>  <p>Zone N : zone naturelle et forestière. Zone NI : zone naturelle de loisirs, sports, tourisme, hôtellerie et restauration.</p>	<p>Analyse de terrain :</p> <p>Les parcelles présentent une diversité d'habitats : friches, pelouses avec herbes hautes, associées à des bâtiments et installations (parking, plage, piscines, ...) non entretenues.</p> <p>A priori, le site était encore en fonctionnement en 2020.</p> <p>Les anciens bâtiments sont potentiellement favorables aux chiroptères.</p> <p>Des Grenouilles vertes ont été identifiées dans les anciennes piscines.</p> <p>Des patches d'espèces invasives (Ailanth glanduleux, Robiner faux acacia, Vergerette du Canada) ont été identifiés en bordure des bâtiments</p>



Recommandations :

Le site présente un enjeu espèces invasives marquées. Il sera important, pendant les travaux de limiter la propagation de ces espèces à l'intérieur du site mais aussi sur d'autres sites. En phase d'exploitation, une gestion/maîtrise des invasives devra être envisagée.

Prise en compte dans le cadre de la modification du PLU : -

ZAC des Tuileries (secteur 3 sur la carte)	
<p>Secteur étudié :</p> 	<p>Analyse bibliographique :</p> <p>Selon l'analyse du bureau d'études SOBERCO réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC des Tuileries, présence d'une zone humide sur l'ensemble de la parcelle (identifiée sur la base de critères pédologiques : présence de rédoxisols caractéristiques des ZH)</p> 
<p>Modification prévue : Extrémité Sud de la parcelle ZD003 représentant 3,9 ha</p> <p>Zonage initial : zone AUc (ancienne phase 3 de la ZAC des Tuileries): elle délimite les secteurs à caractères naturel et agricole de la commune destinés à permettre l'extension de l'urbanisation pour une mixité de typologies d'habitat et de fonctions urbaines, ainsi que la réalisation des équipements publics et privés nécessaires au fonctionnement de la zone.</p> <p>Zonage retenu : A : zone agricole</p>	<p>Analyse de terrain EODD:</p> <p>Prairie permanente améliorée très uniforme d'un point de vue de la flore. La prairie ne présente pas d'enjeu naturel spécifique, hormis le caractère humide.</p> <p>Présence de 5 vieux chênes remarquables sur le sud de la parcelle utilisés potentiellement par les chiroptères, l'avifaune et le Grand Capricorne, connu sur la commune.</p>




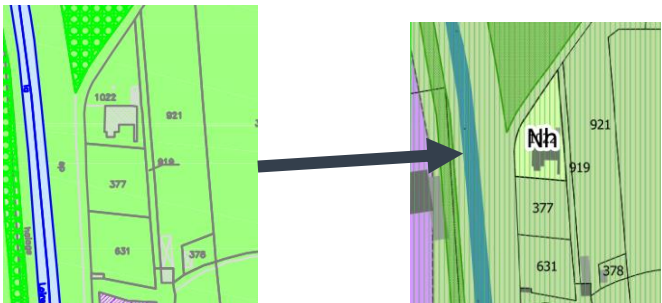

Recommandations : le déclassement de ce secteur permet de maintenir la zone humide et son entretien actuel. Ce déclassement conforte la mesure d'évitement mise en place dans le cadre de la définition du projet de la ZAC.

Pour aller plus loin, le PLU pourrait **préserver cette zone humide** par un sur-zonage spécifique. De plus, les arbres remarquables présents au sud de la parcelle pourraient **également être préservés**. Ces derniers présentent à la fois un intérêt écologique et aussi paysager : ils font la transition entre le milieu agricole et urbain.



Prise en compte dans le cadre de la modification du PLU :

Zone humide reprise dans le PLU + Classement des arbres identifiés en « arbres isolés et alignement à conserver »

Secteur Bonvert (Secteur 5 sur la carte)	
<p>Secteur étudié : Parcelle D1022 représentant 0,4 ha. Le bâtiment présent accueillait un Etablissement Recevant du Public (salle de réception en rez de chaussée) et à l'étage des appartements à louer</p> 	<p>Analyse bibliographique :</p> <p>Secteur à environ 230 m de la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) des « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (site Natura 2000).</p> <p>Secteur à environ 310 m de la ZNIEFF de type I des « Bords de la Loire de Roanne à Briennon ».</p> <p>Inclus dans la ZNIEFF II de l'ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest.</p> <p>Secteur en dehors des zones à risque inondation.</p>
<p>Modification prévue :</p>  <p>Zonage initial : zone N</p> <p>Zonage retenu : zone Nh, zone naturelle destinée à la création d'un hébergement touristique mixte (STECAL). Son règlement précise que les extensions ne seront pas autorisées.</p>	<p>Analyse de terrain : Résidence associée à un ancien atelier, pas d'enjeu particulier</p> 
<p>Recommandations : Les parcelles sont déjà bien anthropisées. Pas de recommandation particulière.</p>	
<p>Prise en compte dans le cadre de la modification du PLU : -</p>	

6. Effets et incidences notables du PLU sur l'environnement

6.1 Consommation foncière et affectation des sols

La modification de zonage au niveau des anciens bassins du CSADN entraîne la **consommation de 1,3 ha de zone naturelle pour la création d'une zone de loisirs et 0,4 ha pour la création d'un hébergement touristique**. Toutefois, l'objectif étant ici de permettre la réhabilitation d'un site abandonné, le zonage retenu correspond donc mieux à l'usage réel du foncier.

Cette modification du PLU permet également de reclasser **3,9 ha destinés à être urbanisés** (zonage initial AUC) **en zone agricole et 1 ha** (zone Ueb et Ngv) **en zone naturelle**.

6.2 Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air

L'ouverture au public de secteurs en dehors du centre bourg entraînera indéniablement l'usage de la voiture pour y accéder. De même la transformation de bâtiment agricole en logement loin du centre aura le même effet. Ceci sera à l'origine d'émission supplémentaires de gaz à effet de serre et d'une altération de la qualité de l'air. Toutefois, du fait des émissions actuelles dues à la forte fréquentation des axes routiers à proximité et aux différentes zones d'activités, ces nouvelles émissions seront très limitées à l'échelle du territoire communal. De plus, les trois sites concernés (secteur 2 des anciens bassins du CSADN, secteurs 4 et 5) sont situés non loin de la voie verte en bordure de canal pouvant inciter à l'usage des modes doux.

A noter que les densités initialement prévues dans les OAP et les axes « mode doux » ont été repris dans cette nouvelle version du PLU.

A l'échelle du territoire, les incidences de la modification du PLU sur les émissions de GES et la qualité de l'air sont très faibles.

6.3 Protection de la ressource en eau

La modification n°3 du PLU est très limitée et n'est pas à l'origine d'une variation majeure de la population. De plus, elle ne permet pas l'installation d'une entreprise aux procédés consommateurs d'eau. Ainsi, cette procédure ne sera pas à l'origine d'une augmentation notable de la consommation d'eau à l'échelle communale ni d'une augmentation de la production des eaux usées.

Cette modification n'aura pas d'incidence sur la protection de la ressource et de la gestion des eaux de pluies.

6.4 Préservation du milieu naturel

6.4.1 Evaluation des incidences Natura 2000

Pour rappel, environ 100 ha de la commune de Mably sont concernés par le site Natura 2000 FR8201765 des « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » inscrit au titre de la Directive Habitats Faune Flore. Cela représente seulement 4,5 % de l'ensemble du site Natura 2000 (surface totale de 3 728 ha). Ce site couvre sur un linéaire du fleuve d'environ 110 km, s'étendant entre le barrage de Grangent au sud du

département de la Loire, jusqu'à la limite avec celui de la Saône-et-Loire au nord. Dans la partie amont de ce site, le fleuve Loire traverse la plaine du Forez, avant de pénétrer dans les gorges aval, traversant le plateau de Neulise, puis de continuer sa course dans la plaine du Roannais. Les milieux que le site Natura 2000 héberge sont caractéristiques des grands cours d'eau avec une mosaïque d'habitats alluviaux allant des habitats aquatiques aux boisements en passant par les pelouses et les prairies.

Le site fait l'objet d'un DOCOB (Document d'Objectifs) validé en juillet 2010.

Il a notamment défini du fait de la présence de **13 espèces d'intérêt communautaire**, dont la plupart est directement liée aux milieux aquatiques et alluviaux (Cf. détail dans le tableau ci-dessous).

Dix habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires ont également justifié la désignation du site.

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	État de conservation	Enjeu de conservation
Plantes				
1428	Marsilée à 4 feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Mauvais	Fort
Mammifères				
1337	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Bon	Modéré
Amphibiens				
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Mauvais	Faible
Poissons				
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Mauvais	Fort
1096*	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Mauvais	Faible
1102	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	Mauvais	Fort
1134	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus</i>	Bon	Modéré
Insectes				
1083	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Moyen	Faible
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Mauvais	Modéré
1060	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	Mauvais	Faible
1074	Laineuse du Prunellier	<i>Entogaster catax</i>	Mauvais	Modéré
1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Bon	Faible
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Mauvais	Faible

* : Espèces prioritaires d'après la Directive Habitats ; Source : Docob « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »

Tableau 3 : Espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000

Code Natura 2000	Habitats d'intérêts communautaires	État de conservation	Enjeu de conservation
Habitats humides			
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Mauvais	Modéré
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Moyen à mauvais	Fort
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	Mauvais	Fort
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Assez bon	Faible
Habitats agro-pastoraux			
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	Moyen à mauvais	Fort
6120*	Pelouses calcaires des sables xériques	Très mauvais	Fort
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Mauvais	Fort
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Assez bon	Faible
Habitats forestiers			
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Moyen	Modéré
91F0	Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines de grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).	Mauvais	Modéré

* : Habitats prioritaires d'après la Directive Habitats
Source : Docob « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »

Tableau 4 : Habitats d'intérêt présents au sein du site Natura 2000

Comme précisé dans l'analyse fine des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la procédure (paragraphe 4.), le secteur concerné par la modification n°3 du PLU le plus proche est à seulement 15 m de ce site Natura 2000. Cependant, il ne présente pas d'habitats et espèces identifiés par le site Natura 2000. Il peut occasionnellement être fréquenté par le Lucane cerf-volant et l'Ecaille chinée mais l'attractivité du site reste toutefois anecdotique par rapport aux milieux alentours proposés par la Loire.

Aussi, le site est hydrauliquement isolé de la Loire par la D39.

Enfin le projet de réhabilitation actuellement à l'étude prévoit le maintien d'espaces verts et naturels. L'activité ne sera donc pas incompatible avec la présence des papillons.

Pour rappel, seul le projet de brasserie concerne la ville de Mably, le projet de « snaking » et restaurant gastronomique sont sur Roanne. Le zonage retenu par cette modification est en continuité de celui de la ville voisine.



Illustration 1 : Projet de réhabilitation des anciens bassins du CSADN à l'étude

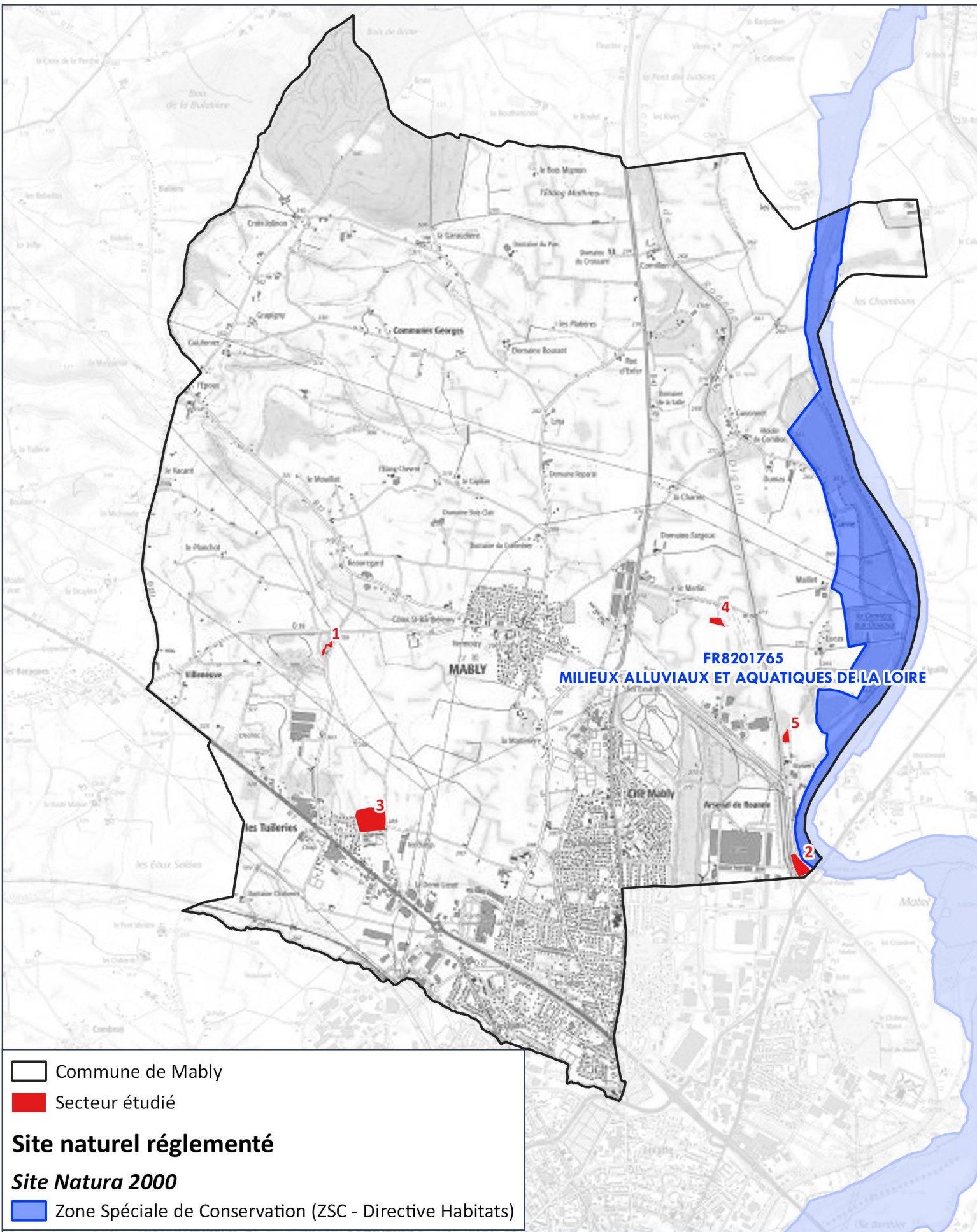
Aucun des autres secteurs étudiés ne présentent d'habitats comparables à ceux du site Natura 2000. Ceux retenus par le site Natura étant liés essentiellement aux milieux alluviaux de la Loire à l'exception des habitats agro-pastoraux.

Concernant la faune, les chênes identifiés en bordure sud de la parcelle étudiée au niveau de la ZAC des Tuileries (secteur 3) peuvent potentiellement abriter du Grand Capricorne. Mêmes si les populations ne sont probablement pas les mêmes, ces arbres ont été préservés dans le cadre de la modification n°3 du PLU.

Aussi, la parcelle AE 173 au niveau de Merlin (secteur 4) est bordée par un étang associé à une zone humide potentiellement favorable aux libellules (dont Agrion de Mercure) et papillons (Cuivré des marais et Ecaille chinée). Ce secteur a ainsi été préservé par l'instauration d'une trame zone humide.

Cette procédure n'aura donc pas d'impact significatif sur les habitats et espèces du site Natura 2000 et sur leur état de conservation. Elle ne remet pas en cause le maintien des populations d'espèces présentes au sein de leurs aires de répartition.

Sites naturels réglementés



6.4.2 Autres espaces naturels remarquables

Les sites faisant l'objet de la procédure ne sont pas en ZNIEFF de type I. La modification n°3 du PLU ne remet pas en cause les zonages initialement définis pour ces sites.

La procédure de modification n°3 du PLU n'aura pas d'impact sur les ZNIEFF de type I.

Le site des anciens bassins du CSADN (secteur 2 sur la carte) et le secteur 5 sont inclus dans la ZNIEFF de type II de l'« Ensemble fonctionnel du Fleuve Loire et ses annexes à l'aval du barrage de Villerest ». Toutefois, ces deux sites représentent une superficie de seulement 1,7 ha ce qui représente moins de 0,1 % de l'ensemble de la ZNIEFF (surface totale de 3 755 ha).

On rappelle ici que les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels au sein desquels les grands équilibres biologiques écologiques doivent être respectés. La procédure de modification n°3 du PLU ne remet pas en cause ces équilibres.

Les impacts de la modification n°3 du PLU sur les ZNIEFF de type II sont jugés comme très faibles.

Enfin les secteurs d'études ne sont pas inclus dans une zone humide identifiée par les inventaires départementaux. Les zones humides identifiées lors des prospections ou connues (secteur 3 et bordure du secteur 4) ont été ajoutées aux données existantes.

La procédure de modification n°3 du PLU n'aura pas d'impact sur les zones humides connues et leurs fonctionnalités.

6.4.1 Nature ordinaire

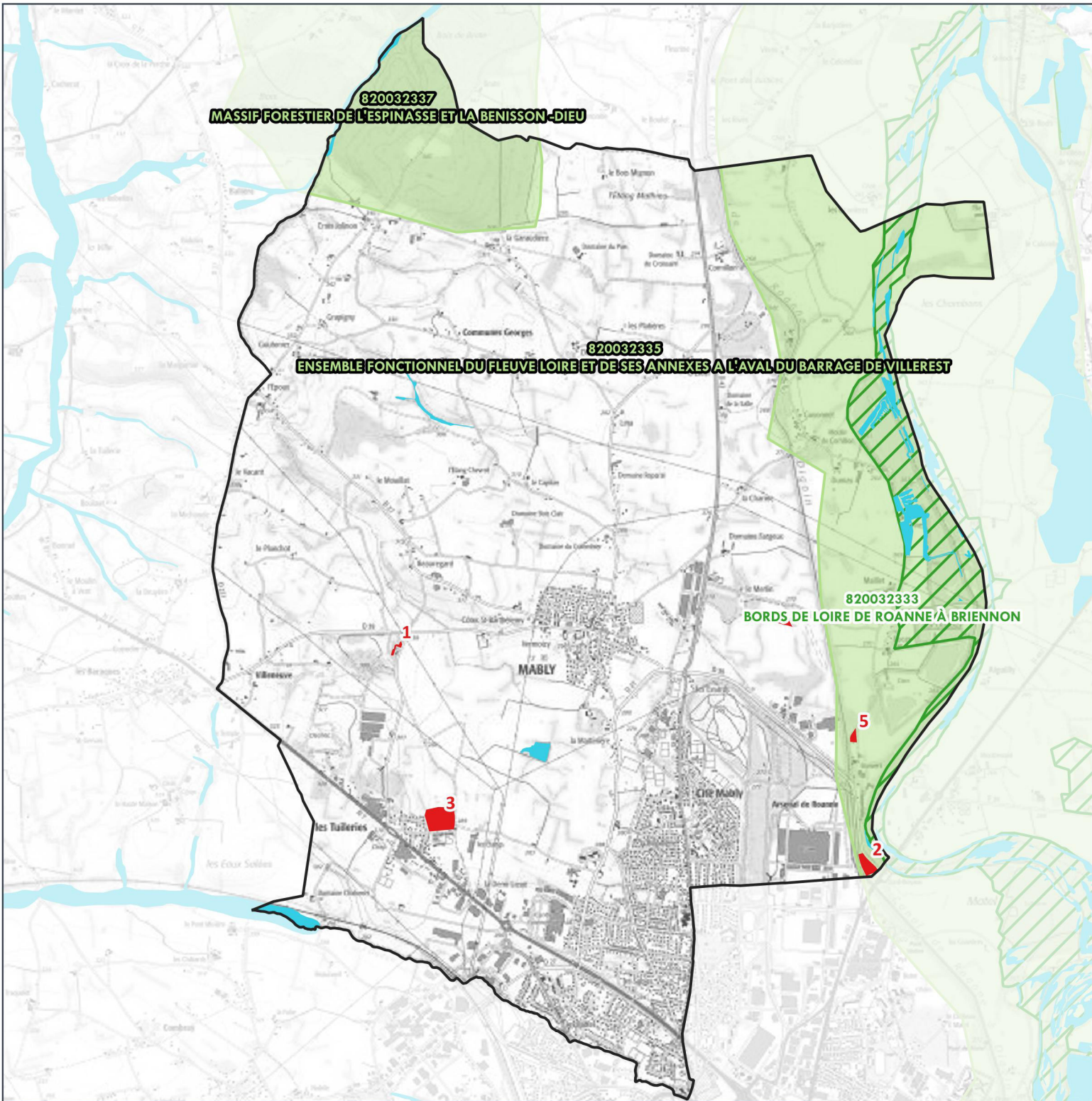
La procédure de modification n°3 du PLU permet de reclasser **3,9 ha destinés à être urbanisés en zone agricole et 1 ha en zone naturelle ce qui a un impact positif pour la nature ordinaire.**

De plus cette procédure favorise la réhabilitation du bâti existant limitant de nouvelles constructions. Ces réhabilitations auront uniquement des impacts sur des espèces synanthropes (hirondelles, chauves-souris, tirant profit des constructions humaines).

6.4.2 Corridors Ecologiques- Trames verte et bleue

Le projet de modification n°3 du PLU ne remet pas en cause les trames vertes et bleues identifiées à l'échelle de la commune.

Sites naturels inventoriés



Commune de Mably

Secteur étudié

Sites naturels inventoriés

Zones humides

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

de type I

de type II



6.5 Prise en compte des risques majeurs et nuisances

Les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU ne sont pas dans le périmètre d'un PPRNPi de l'Oudan ou dans une zone à risque inondation.

Le déclassement de la zone AUc au niveau de la ZAC des Tuileries permet de restituer à l'agriculture 3,9 ha de parcelles qui ne seront donc pas imperméabilisées.

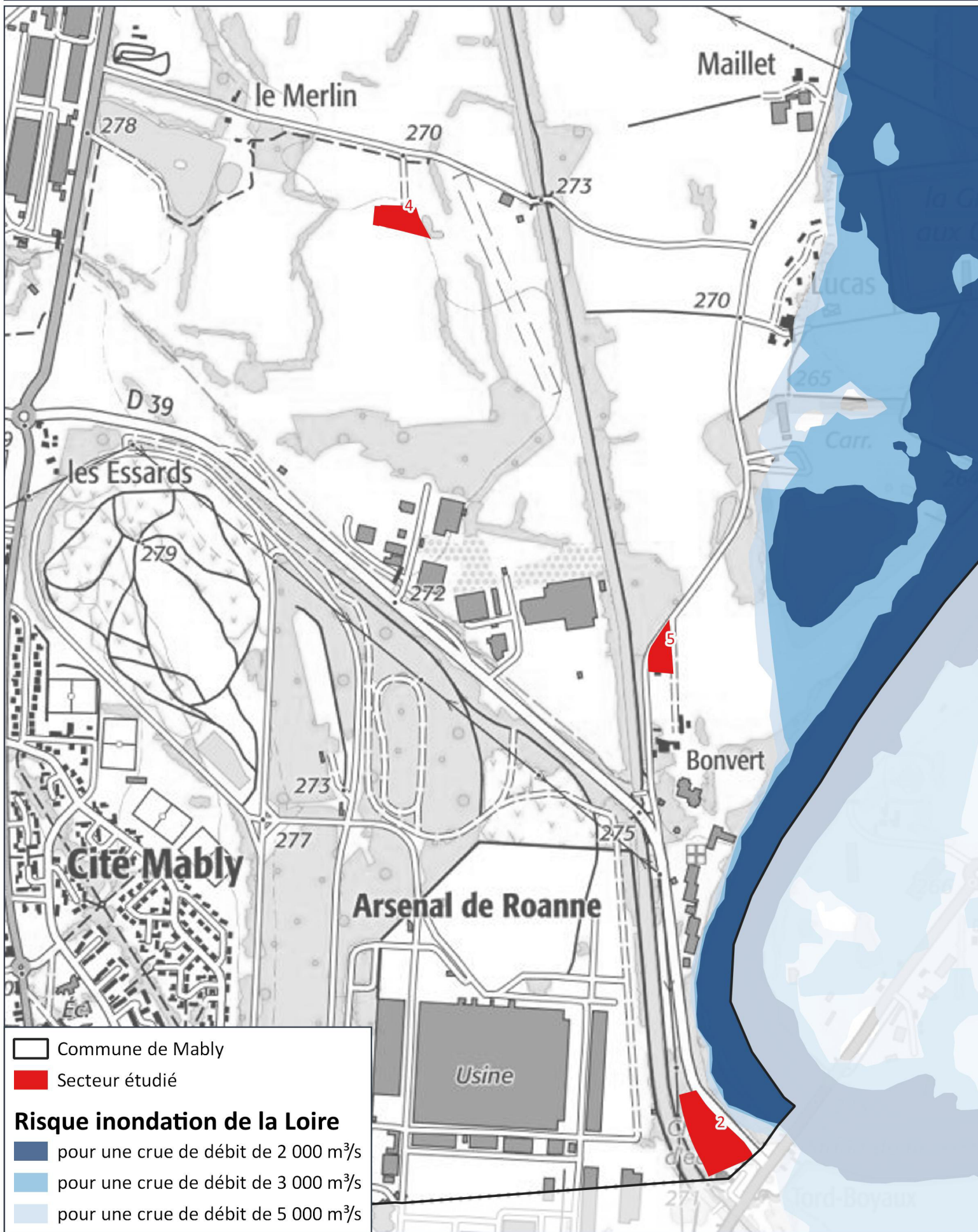
La procédure de modification n°3 favorise la réhabilitation du bâti existant. Elle limite la création des nouveaux bâtiments et donc les risques liés aux ruissellements associés.

Les secteurs étudiés ne sont pas situés à proximité de la RD207/N7 ou de la voie de chemin de fer concernées par le risque de Transport de Matières Dangereuses.

Enfin, la mise à jour des annexes permet d'intégrer l'arrêté préfectoral pour la carte des bruits pour une meilleure prise en compte de ce dernier.

La procédure de modification n°3 n'amplifie pas les risques et nuisances identifiés sur la commune ni l'exposition de la population à ces derniers.

Localisation des secteurs étudiés



6.6 Maintien de la qualité du paysage

La modification n°3 du PLU prévoit le changement de destination de plusieurs bâtiments actuellement non utilisés. Cette modification pourra être à l'origine de leur réhabilitation.

Sous-réserve que le caractère des anciens bâtiments soit préservé (anciennes granges par exemple), cette modification aura plutôt **des incidences positives sur le paysage et le patrimoine**.

De plus, la mise à jour de règlement permet de préciser les éléments autorisés (couleur, clôture, carport , ...).



Photographie 1 : Exemple de bâtiment devant faire l'objet d'un changement de destination (secteur 4)

7. Prise en compte des plans, Programmes et documents de rang supérieur

7.1 Généralités

Au titre de l'article R151-3 du code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale de la modification de droit commun du PLU « Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ». La présente évaluation analyse la compatibilité de la modification de droit commun du PLU avec :

- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- les orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes.

Le territoire de Mably n'est pas concerné par la Loi Montagne et la Loi Littoral.

Seuls les documents en lien avec l'environnement sont analysés ci- après.

7.2 Compatibilité avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes

Le SAGE étant une définition locale du SDAGE, seule la compatibilité de la procédure avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes sera vérifiée.

La modification n°3 du PLU doit être compatible avec le SAGE et notamment les orientations suivantes (d'après les fiches réalisées en 2016 dans le cadre de la conférence des SCOT ligériens en concertation avec le Département, l'agence d'urbanisme EPURES et la DDT de la Loire) :

Thématique	Disposition du SAGE	Prise en compte dans la modification du PLU
Eau de pluie	Disposition n° 4.1.2 : Généraliser l'élaboration des zonages pluviaux dans le territoire du SAGE et leur intégration dans les documents d'urbanisme	-
	Disposition n° 4.1.4. : Favoriser l'écoulement superficiel	-
	Disposition n° 4.1.6 : Adapter l'occupation des sols dans les « corridors d'écoulement » et réduire la vulnérabilité en zones vulnérables aux écoulements	Le projet prévoit la restitution de 3,9 ha à l'agriculture. C'est autant de surface qui ne seront pas imperméabilisés.
	Disposition n° 4.1.3 : Réduire le débit de charge des rejets d'eaux pluviales	-
	Disposition n° 4.1.5 : Priorité à la gestion alternative des eaux pluviales	-

Thématique	Disposition du SAGE	Prise en compte dans la modification du PLU
Qualité des eaux	Disposition n°2.2.1. Réaliser ou mettre à jour les zonages et schémas directeurs d'assainissement	-
Ressource quantitative	Disposition n°3.2.1. : Analyser l'adéquation besoin / ressource en eau	Les modifications liées à cette procédure sont anecdotiques. L'augmentation du besoin en eau sera limitée.
	Disposition 1.4.1. : Conditionner les prélèvements et les nouvelles importations d'eau potable	-
	Disposition n°3.1.5. : Mettre en place des bâches incendie dans les zones périurbaines et rurales	-
Zones humides	Disposition n°1.1.3. Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	Les zones humides identifiées ont été intégrées dans le nouveau document.

7.3 Cohérence avec le SRADET Auvergne-Rhône Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ». Le SRADET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

L'objectif de ce schéma était de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2030 et 2050 sur 11 domaines obligatoires :



Illustration 2 : Les 11 domaines du SRADET

Ce document s'articule autour de 4 objectifs généraux et 10 objectifs stratégiques à savoir :

- OG 1 : Construire une région qui n'oublie personne,
- OG2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
- OG3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques inter-régionales, transfrontalières et européennes,
- OG4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

La modification n°3 du PLU de Mably ne remet pas en cause ces objectifs.

8. Mesures d'évitement, réduction et compensation

Via la démarche itérative, des mesures de réduction essentiellement ont été proposées localement, au fur et à mesure de l'avancée du projet, à la collectivité et au cabinet d'urbanisme lorsque le bureau d'études en environnement identifiait des enjeux majeurs et notamment lors des phases de terrains.

Ces mesures sont présentées dans le paragraphe « 4. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la procédure et proposition de mesures ».

Ont ainsi été proposés la protection :

- d'arbres à enjeu ;
- de haies à enjeu,
- des zones humides nouvellement identifiées.

La modification n°3 du PLU de Mably n'étant pas à l'origine d'incidences importantes sur l'environnement, aucune mesure compensatoire n'a été définie.

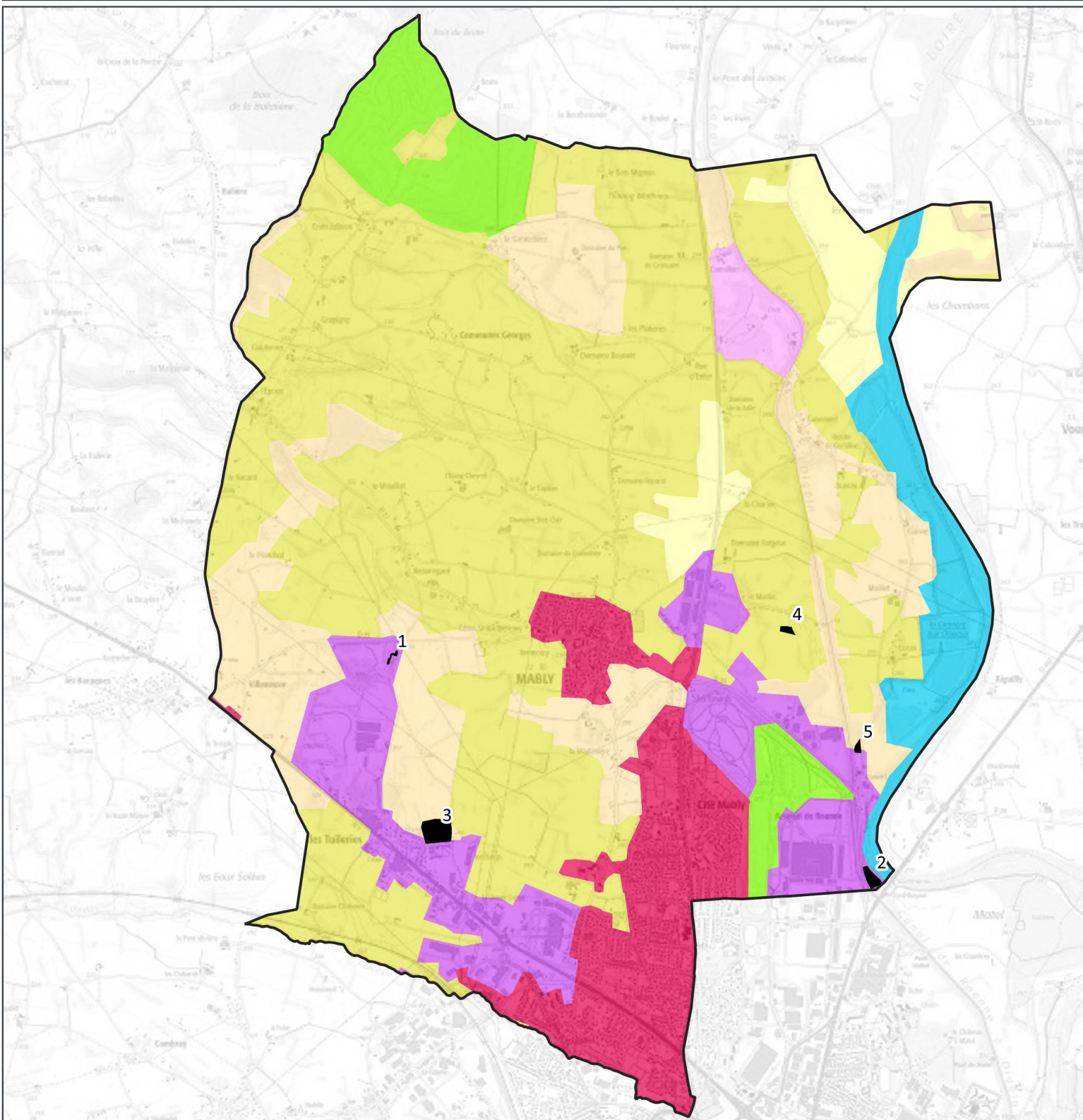
9. Indicateurs, critères et modalité de suivi environnemental

L'évaluation environnementale de la révision du PLU en 2016 avait défini des indicateurs de suivi.

Dans le cadre de cette procédure, les indicateurs ont été repris et actualisés.

Thème	Indicateur	Etat initial (2015)	Valeur actuelle
Consommation d'espace	Tissu urbain discontinu (logements)	284,70 ha	316 (CLC 2018, cf. carte suivante)
	Zones d'activités	278,28 ha	334 ha (CLC 2018)
	Nombre d'habitants sur la commune	7 674 habitants (2012)	7 517 habitants (2020)
Agriculture et forêts	Surface Agricole Utilisée (SAU)	1 982 (2010)	2033 (2020)
	Nombre d'exploitations agricoles	33	24 (2020)
	Espaces forestiers	188 ha	180 ha (CLC 2018)
Assainissement collectif	Territoire communal desservi	25 %	Données non disponibles 2 768 abonnements (source : RPQS 2021)
Qualité des eaux superficielles	Etat écologique et état chimique des rivières sur la commune	Très bon à mauvais	Loire : bonne qualité Oudan : médiocre
Risques majeurs	Surface urbanisée concernée par l'aléa inondation	PPPRi en cours	PPRi Loire toujours en cours PPRNPi de l'Oudan approuvé le 15 décembre 2015 empêchant la construction dans les secteurs à risque

Occupation du sol



□ Commune de Mably

■ Secteur étudié

Occupation du sol

■ Zones urbanisées

■ Zones industrielles ou commerciales
et réseaux de communication

■ Espaces verts artificialisés, non agricoles

■ Terres arables

■ Prairies

■ Zones agricoles hétérogènes

■ Forêts

■ Eaux continentales



10. Méthodologie de l'évaluation environnementale

10.1 Démarche générale

L'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Mably s'est déroulée de juillet 2022 à juillet 2023 dans le cadre d'une mission confiée à un bureau d'étude spécialisé en environnement (EODD Ingénieurs Conseils, anciennement CESAME) qui a accompagné le cabinet d'urbanisme (Oxyria) dès le début de la démarche.

Des prospections de terrains ont été réalisées sur les secteurs concernées par la modification n°3 du PLU. Ces dernières ont eu lieu le 25 juillet 2023 et 2 août 2023 et ont été réalisées par :

- Brice MARINIER, chargé d'étude écologue, diplômé d'un BTS Gestion et Protection de la Nature, a intégré l'équipe d'EODD en 2022 après 3 ans au sein de Somme Nature Groupe.
- Jean-Baptiste MARTINEAU, écologue, 13 ans d'expérience à EODD Saint-Etienne, ornithologue chevronné avec une expérience de terrain d'une vingtaine d'années, qui réalise des inventaires dans le cadre des études d'EODD (études d'impacts de projets divers, plans de gestion d'espaces naturels, suivis ICPE éolien, ...).

10.2 Les auteurs

Le rapport de l'évaluation environnementale a été rédigé par Alexandra REYMOND, responsable projet et ingénieure environnementaliste depuis 13 ans en bureau d'études. Une relecture a été effectuée par Laurence GELAT, responsable projet, ingénieur environnementaliste senior.

ANNEXE 1 : Confidentialité et protection des données

Le présent document est la propriété intégrale et exclusive d'EODD et ne peut être diffusé ni reproduit, partiellement ou totalement, sans son autorisation.

Les Informations contenues dans cette étude seront utilisées de façon limitée comme il est précisé ci-après par tout Bénéficiaire (personne physique et/ou morale/entité) à qui est communiquée le présent dossier.

À ce titre, tout Bénéficiaire s'engage, sauf obligation légale ou judiciaire, et à l'exception des Informations qui seraient déjà dans le domaine public, à respecter les obligations suivantes :

- ne pas divulguer ni révéler les Informations ou toutes discussions en cours entre les Parties, ni aucun fait qui y soit relatif à des tiers ;
- n'utiliser les Informations que dans le contexte de la mission ;
- ne communiquer les Informations (ou leur contenu) qu'aux seules personnes (dirigeants, salariés ou conseils extérieurs) qui devront prendre part aux études ou aux décisions relatives à l'opération projetée et exiger, préalablement, qu'elles s'engagent à préserver la nature confidentielle de ce projet de rapprochement et des Informations ;
- restituer (ou détruire), à la demande des personnes ayant transmis les Informations, toutes les Informations (ou les copies) ayant été transmises, et détruire tous les comptes rendus, documents, notes, ou mémorandums avec leurs copies sous quelle que forme que ce soit, qui auraient pu être établis sur la base des Informations reçues et en justifier à première demande, à l'exception des documents dont la conservation est requise par tout règlement et règle déontologique ;
- ne contacter, sans accord préalable écrit, dans le cadre de l'Opération, aucun concurrent/opérateur susceptible d'une manière ou d'une autre de réaliser une telle mission, et ne pas utiliser les Informations ou la connaissance de l'existence de discussions passées ou en cours pour détourner à son profit les termes de l'offre pour la réalisation de la mission ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations, notamment en assurant leur sécurité physique par tous moyens appropriés et en particulier en les conservant dans des endroits sécurisés et en apposant sur les documents se rapportant à ces informations, la mention « CONFIDENTIEL » chaque fois que cela sera nécessaire ;
- réparer toutes conséquences dommageables que pourrait subir EODD Ingénieurs Conseils en charge de la réalisation de la mission en cas de non respect du présent engagement de confidentialité.

Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu la violation de la présente obligation de confidentialité, mais sans limitation, relatifs à sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon.

ANNEXE 2 : Conditions générales de vente

C1_EN_03



CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'EODD Ingénieurs Conseils

Article 1 : Priorité des documents contractuels

En l'absence de précisions spécifiques, les documents constitutifs du marché se présentent dans l'ordre de priorité suivant :

1. L'offre d'EODD INGENIEURS CONSEILS.
2. Le cahier des charges.
3. Les présentes conditions générales de vente.
4. Tout autre document faisant partie du marché.

Le fait de passer commande à EODD INGENIEURS CONSEILS implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse et formelle, impossible à la société EODD INGENIEURS CONSEILS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 : Prix - Facturation

1. Prix

Sauf stipulation contraire, les prix sont présentés hors TVA et exprimés en euros. Ils sont établis dans les conditions économiques en vigueur le mois précédant celui de la remise de la proposition. Ils sont actualisables et révisibles en fonction des conditions économiques exprimées par l'indice SYNTEC.

S'il s'est passé plus de trois mois entre la date d'établissement des prix et la date de début d'intervention, ils sont actualisés à l'aide de la formule d'actualisation ci-après :

$$P = Po \times \frac{Im - I_0}{I_0}$$

dans laquelle P est le prix actualisé, Po est le prix initial, Im et I₀ sont les valeurs respectives de l'index l'ingénierie (« ING ») à la date de début des prestations et à la date d'établissement des prix

Par ailleurs, les prix sont révisés à chaque décompte à l'aide de la formule de révision ci-après décrite :

$$P = Po \times (0,15 + 0,85 \times \frac{Im}{I_0})$$

dans laquelle P est le prix révisé, Po est le prix initial, Im et I₀ sont les valeurs respectives de l'index ingénierie (« ING ») à la date du décompte et du mois d'établissement des prix.

2. Facturation

Les prestations seront facturées conformément à l'échéancier stipulé dans l'offre.

Pour le cas particulier des marchés publics, la facturation sera effectuée selon les conditions fixées par la clause de l'article R2191-22 du CCP qui précise :

« La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois. Lorsque le titulaire du marché est une petite ou moyenne entreprise ou un artisan au sens de l'article R. 2151-13, une société coopérative de production, un groupement de producteurs agricoles, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou une entreprise adaptée, ce délai est ramené à un mois pour les marchés de travaux, et, sur demande du titulaire du marché, pour les marchés de fournitures et de services. ». Conformément à cet article, EODD INGENIEURS CONSEILS sollicite le rythme mensuel de versements des acomptes.

Article 3 : Echéancier et délais de paiement

1. Echéancier

Les factures sont émises conformément aux conditions de l'offre.

En l'absence de spécifications particulières, le règlement se fera en trois temps :

1. Un acompte au démarrage forfaitaire de 50% du montant de l'offre à la commande
2. Un paiement forfaitaire de 40% à la moitié de la durée prévue pour la mission
3. Le solde à la fin de la prestation.

2. Délais de paiement

Les sommes sont dues en euros et payables à réception de la facture.

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles même si elles ont donné lieu à des traites.

En outre, en cas de retard de paiement, la société EODD INGENIEURS CONSEILS pourra suspendre toutes les missions commandées en cours, même au titre d'autres contrats, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme devenue exigible et non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 70 € pour frais de recouvrement.

Au surplus, en cas de défaut de paiement 48 heures après mise en demeure restée infructueuse, le contrat pourra être résilié de plein droit et la société EODD INGENIEURS CONSEILS pourra demander en référé le paiement du solde du prix ; ce solde constituant l'indemnisation de la résiliation du contrat. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

L'indemnité de résiliation du contrat sera augmentée d'une clause pénale de 10% du montant du prix.

Article 4 : Interruption des missions confiées

Dans le cas où le client met fin à la mission de EODD INGENIEURS CONSEILS, les prestations commandées ayant reçu un ordre de service d'exécution totale ou partielle, sont dues. En l'absence d'ordre de service, l'ensemble de la prestation commandée est dû.

Dans le cas où la poursuite d'une prestation en cours est retardée pour une raison dépendant du client sur une période excédant deux fois la durée prévue de la prestation commandée, EODD INGENIEURS CONSEILS pourra décider l'arrêt de sa mission et le règlement de l'intégralité de la prestation commandée ayant reçu un ordre de service d'exécution.

Au surplus, tout décalage ou suspension de la prestation à la demande du client, entraînera l'allongement du délai de réalisation de une fois et demie la durée résiduelle pour la réalisation des prestations.

Enfin, tout décalage ou toute suspension de la mission demandée par le client, au-delà de quinze jours, entraîne l'application d'une pénalité de 5% du marché par mois de retard, ainsi que l'exigibilité immédiate de cette pénalité.

Article 5 : Délais de réalisation

Les délais de réalisation ne commencent à courir qu'à compter de la plus tardive des deux dates constituées par l'encaissement ou la réception de l'ordre de service de commencer les prestations. Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et sont respectés dans la limite du possible ; les retards éventuels ne peuvent justifier l'annulation de la commande ou le droit à indemnités pour le dommage direct ou indirect causé par eux. Tout retard imputable exclusivement à EODD INGENIEURS CONSEILS au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de fin de mission, entraîne l'application d'une pénalité de retard de 0,5% du prix de la prestation objet du retard par semaine de retard, plafonnée à 5% du prix de cette même prestation restant à effectuer.

EODD INGENIEURS CONSEILS est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais, de toute sanction ou pénalité de retard si les renseignements, échantillons, documents, préparatifs, prestations à la charge de l'acheteur ne sont pas fournies à la date prévue ou en cas de force majeure ou d'événements tels que grève, épidémie, pandémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, interdiction ou retard de transport, ou toute autres cause amenant un chômage partiel ou total pour EODD INGENIEURS CONSEILS ou ses fournisseurs, ou pour tout autre fait indépendant de la volonté de EODD INGENIEURS CONSEILS.

Article 6 : Réalisation de prestations supplémentaires

Si des prestations supplémentaires sont demandées par le client, celles-ci feront l'objet d'un avenant et à défaut seront facturées en régie.

Article 7 : Intervention sur le terrain

En cas d'intervention sur le terrain, ce dernier est réputé libre d'accès pour les personnes et les engins utiles à la prestation envisagée. Les ouvrages cachés devront nécessairement être signalés par le client à EODD INGENIEURS CONSEILS, ainsi que d'une manière générale tous les éléments ayant une incidence directe ou indirecte sur la sécurité des personnes et des biens.

Article 8 : Acceptation des prestations et des documents

De façon générale, les prestations réalisées et les documents remis par EODD INGENIEURS CONSEILS sont réputés acceptés un mois après leur livraison. Les rapports intermédiaires et finaux ne font pas l'objet de versions provisoires puis définitives. Toute édition supplémentaire sera facturée comme prestation supplémentaire.

EODD INGENIEURS CONSEILS pourra mentionner le client et donner une description succincte des prestations dans la liste des références dont il peut se prévaloir à titre commercial.

Article 9 : Propriété intellectuelle et industrielle

Sauf stipulations contraires dans les documents contractuels (définis à l'article 1), EODD INGENIEURS CONSEILS conserve intégralement la propriété des plans, études, projets mis en œuvre ou fournis pour la réalisation des offres ainsi que les calculs, procédés, bords de main, savoir-faire, brevets... qu'il met en œuvre ou à disposition, notamment lors de l'établissement des devis et de la réalisation des prestations, et qui ne peuvent être communiqués à des tiers, ni faire l'objet d'exécution sans l'accord formel de EODD INGENIEURS CONSEILS.

En contrepartie, le client d'EODD INGENIEURS CONSEILS est propriétaire des rapports et de leurs conclusions une fois le contrat signé et les prestations payées. EODD INGENIEURS CONSEILS ne peut en faire état sans l'accord de son client. En cas de redressement judiciaire de l'acheteur, la propriété des prestations restées impayées reviendra de facto à EODD INGENIEURS CONSEILS.

Au cas où les prestations fournies aboutiraient à une invention brevetable, il sera conclu, entre EODD INGENIEURS CONSEILS et le client, une convention particulière qui précisera le régime de propriété des résultats. Il est dès à présent convenu que la répartition des droits tiendra compte de l'apport financier et intellectuel de chacun.

Article 10 : Assurances et responsabilités

EODD INGENIEURS CONSEILS dispose d'une couverture d'assurance en responsabilité civile. Les montants de garantie sont mentionnés dans l'attestation d'assurance qui vous sera délivrée sur demande.

Le client renonce à tout recours, demandes, instance et action à l'encontre de EODD INGENIEURS CONSEILS pour un montant excédant sa couverture d'assurance responsabilité civile.

En cas d'évènement pouvant entraîner une responsabilité de la part d'EODD INGENIEURS CONSEILS, le client s'engage à l'en aviser immédiatement par lettre recommandée avec AR dans les 24 heures et à prendre toutes mesures conservatoires afin de limiter l'étendue d'un dommage éventuel et/ou de procéder à un sauvetage des biens qui menaceraient d'être sinistrés ou seraient sinistrés.

Les renonciations à recours mentionnées ci-dessus sont opposables à tous les mandataires du client, aux sous acquéreurs ainsi qu'aux co-traitants, aux sous-traitants ; le client s'obligeant à les en informer.

EODD INGENIEURS CONSEILS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations conformément aux règles de l'Art sous réserve de cas exceptionnels ou imprévisibles tels que l'aléa géologique ou géotechnique ou cas de force majeure.

Article 11 : Cautions

Les cautions d'avance de démarrage sont réduites automatiquement et proportionnellement au fur et à mesure des remboursements effectués.

Les cautions de bonne fin sont réputées automatiquement levées 1 mois après la remise du rapport final relatif à la prestation.

Article 12 : Attribution de compétence, loi applicable

En cas de litige de toute nature ou de contestation relatifs tant à la formation qu'à l'exécution du contrat, le tribunal de commerce de LYON sera seul compétent, à moins que la société EODD INGENIEURS CONSEILS ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Seule la loi française sera applicable.

MAITRISE DE LA QUALITE					
Indice / date révision	2	11/01/2021	Rédacteur	Date version initiale	Validation
Nb pages / Nb annexes	1	0	CPR	10/01/2014	LGA